



Domicile Bonnard63 <bonnard63@gmail.com>

Réseaux assainissement rue des prés hauts - Clermont Ferrand

3 messages

Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>

18 juin 2025 à 14:37

À : contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu

Cc : Sebastien Villard <svillard@clermontmetropole.eu>

Messieurs,

Pourriez vous nous indiquer à quelles conditions il serait possible de raccorder les parcelles KR 373 et KR 349 au réseau d'assainissement de la rue des Prés hauts. L'assainissement actuel semble s'arrêter au niveau de numéro 2; de la rue des prés hauts et nécessiterait d'être prolongé pour desservir ces parcelles.

La situation actuelle a obligé à la desserte de ces parcelles à partir du Boulevard thermal, obligeant au passage des canalisations sur notre parcelle cadastrée KR 284.

Nous souhaiterions pouvoir pour l'avenir mettre fin à cette servitude de passage de canalisations dans le tréfond de notre terrain.

Pourriez vous nous indiquer le coût éventuel de cette adduction, et les délais qui pourraient être envisagés.

Vous en remerciant par avance,

Cordialement

Monique et Michel BONNARD

12 Boulevard Thermal

63100 Clermont Ferrand

04-63-08-28-09

bonnard63@gmail.com

Franck Raynaud <fraynaud@clermontmetropole.eu>

24 juin 2025 à 08:41

À : "bonnard63@gmail.com" <bonnard63@gmail.com>

Cc : Alexandre Vergne <avergne@clermontmetropole.eu>, Sebastien Toussaint <stoussaint@clermontmetropole.eu>, Sebastien Villard <svillard@clermontmetropole.eu>

Bonjour M. BONNARD,

Je vous informe que suite à une demande d'un autre riverain, une proposition d'extension a été inscrite au budget 2026 pour la rue des Prés Hauts.

Si elle est validée, les travaux pourront avoir lieu au deuxième semestre 2026.

Bonne journée.

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=492707b3ac&view=pt&search=all&permthid=thread-a:r-5343629957348758100&simpl=msg-a:r8125344673312668710&simpl=msg-f:1835791613045945314&simpl=msg-a:r-5639289209076200247>**Conclusions BONNARD 2026**

**Pièce n°014 - Échanges Clermont Auvergne Métropole - assainissement rue
des Prés Hauts / projet d'extension**

[Texte des messages précédents masqué]

Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>

24 juin 2025 à 09:50

À : Franck Raynaud <fraynaud@clermontmetropole.eu>

Cc : Alexandre Vergne <avergne@clermontmetropole.eu>, Sebastien Toussaint <stoussaint@clermontmetropole.eu>, Sebastien Villard <svillard@clermontmetropole.eu>

Merci beaucoup pour cette réponse rapide

Monique et Michel BONNARD

12 Boulevard Thermal

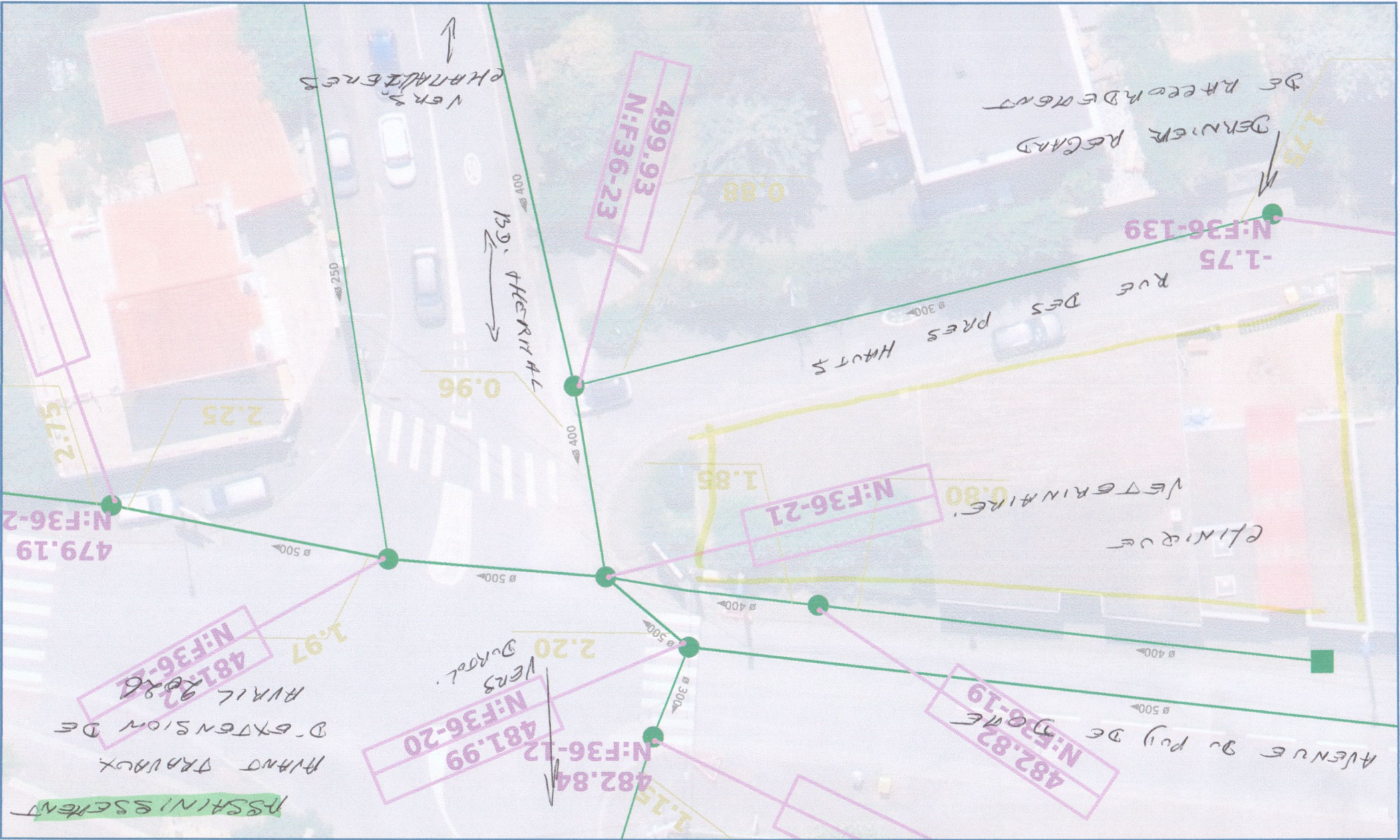
63100 Clermont Ferrand

04-63-08-28-09

bonnard63@gmail.com

[Texte des messages précédents masqué]





Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION rue des Prés Hauts

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal
Vu l'arrêté de délégation de signature du 27 mars 2026

Considérant qu'en raison de travaux d'extension du réseau d'assainissement pour le compte de Clermont Auvergne Métropole (CAE), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 29/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Prés Hauts.

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ROBINET**.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Police Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr.

À Clermont-Ferrand, le 13 AVR 2026

Le Maire,

Pour le Maire, Agent délégué



Tatiana Bisnir

04/2026

PIECE N° 12

TRAVAUX EN COURS



05/2026

PIECE N° 19 BIS MARAIS TRAVAIL

